

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussigné,
secrétaire-trésorier/directeur général de la susdite
MUNICIPALITÉ, Que:**

Le règlement #2009-05-002 intitulé:

« Règlement # 2009-05-002 »-Règlement modifiant le plan de zone portant le numéro #78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a été adopté par la municipalité de Lac-Sainte-Marie à la séance ordinaire en date 02 septembre 2009. Ce dit règlement sera rendu officiel lorsqu'il aura reçu tout les approbations selon la loi.

**Donné à Lac Sainte-Marie, ce troisième jour du mois de
septembre, de l'an deux mil neuf.**



**Yvon Blanchard,
Sec.-trés/d.g.**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident dans la Municipalité de Lac Blue Sea, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13:00 et 16:30 heures de l'après-midi, le 3 ième jour du mois de septembre 2009.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3 ième jour de septembre, de l'an deux mil neuf.



**Yvon Blanchard
Sec.-trés./directeur général**

REGLEMENT #2009-05-002

Règlement modifiant le Plan de Zonage numéro #78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

OBJECTIF :

Annexer une partie de la Zone V-163, secteur desservi par le Chemin Isaie-Henri, à la Zone V-164.

ATTENDU QUE le Plan de Zonage numéro 78260 ainsi que le Règlement de Zonage numéro 92-10-02, de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, est entré en vigueur le 30 mai 1993;

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance régulière du 3 juin 2009, un premier projet de règlement ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 13 juin 2009, une assemblée de consultation publique portant sur ce projet de règlement ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance régulière du 9 juillet 2009, un second projet de règlement ;

ATTENDU QUE l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 24 août 2009 ;

ATTENDU QU' après la période d'attente réglementaire, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation et que ce règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 3 juin 2009, par le conseiller Monsieur Damien Lafrenière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francoise Lafrenière

Et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et à la Loi sur les Élections et les Référendum dans les Municipalités, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

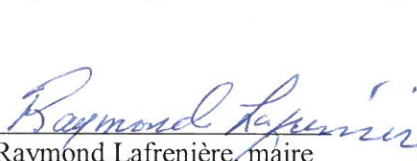
ARTICLE 2.

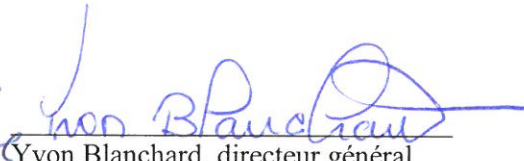
Annexer une partie de la Zone V-163 à la Zone V-164, tel qu'identifié au plan descriptif en annexe, préparé pour le compte de la municipalité par le service d'urbanisme de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, en date du 2 mai 2009.

(Description et croquis du secteur en annexe)

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Raymond Lafrenière, maire


Yvon Blanchard, directeur général